

	<p>Object: Plakat in Lille, Frankreich, 1916</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Collection: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventory number: PKS_WK_05a_038</p>
--	--

Description

Wandanschlag in französischer Sprache.

Herausgegeben im von Deutschland besetzten Frankreich; Lille, den 18. Februar 1916.

Vorschriften, die den Versandt von Päckchen an Kriegsgefangene in Deutschland regeln.
Jede Familie darf pro Monat ein Päckchen an einen verwandten Kriegsgefangenen senden.

"Précriptions concernant les ENVOIS DE COLIS POSTAUX AUX PRISONNIERS DE GUERRE

A partir du 22 février l'envoi de colis postaux aux prisonniers de guerre, internés en Allemagne, sera permis sous les conditions suivantes:

1. Chaque famille aura le droit d'envoyer, UNE FOIS PAR MOIS, un colis à UN parent prisonnier de guerre. L'envoi de colis est strictement interdit à TOUTE société.
2. Il est défendu d'envoyer dans ces colis:
 - a) de l'argent,
 - b) des objets se gâtant facilement,
 - c) des objets combustibles et fragiles,
 - d) des objets dont l'emballage ne pourra pas être enlevé et remis avec facilité.
3. Le poids des colis ne devra pas dépasser 5 kilos. Des envois de valeur ou recommandés sont inadmissibles.
4. Chaque colis devra être accompagné d'une liste en double des objets, avec les adresses exactes du prisonnier et de l'expéditeur. Toute autre communication écrite est strictement défendue.
5. Les colis des habitants de Lille et de ceux des communes d'Hellemmes, Fiers, La Madeleine, Mons-en-Baroeul, Marcq-en-Baroeul, Marquette, qui déposent les cartes des prisonniers à la Pass-Zentrale de Lille (y compris ceux de Canteleu-Lille), seront acceptés au bureau:

87, rue Esquermoise, entre 9 h et 12 heures du matin et 3 h et 6 heures l'après-midi (h.a.),
aux dates suivantes:

[...]

6. L'adresse du colis et la lettre de voiture l'accompagnant porteront la déclaration suivante:
'ENVOI DE PRISONNIER DE GUERRE; A PART LA LISTE DES OBJETS, LE COLIS NE
CONTIENT AUCUNE COMMUNICATION ECRITE.'

Cette indication doit être signée par l'expéditeur qui, par sa signature, prend la
responsabilité de ce que le colis ne contient aucune communication écrite.

7. Les colis doivent être emballés de façon à ce qu'ils puissent être ouverts facilement, pour
la révision, au bureau. Ils seront fermés ensuite. Quant à l'emballage, s'adresser à LILLE:
RUE MOURMANT, 13; dans les autres communes: A LA MAIRIE.

8. Les colis seront expédiés gratuitement. En cas de perte ou d'endommagement du colis, il
ne sera accordé aucune indemnité.

9. Des infractions ou tentatives d'infractions aux prescriptions ci-dessus, seront punies
d'une amende pouvant atteindre 300 Mark ou d'emprisonnement allant jusqu'à 3 mois,
antérieures. En outre, le prisonnier, auquel l'envoi illicite aura été adressé ou aurait dû être
adressé, ne recevra plus aucun colis.

Lille, le 18 février 1916.

Le Gouverneur."

Basic data

Material/Technique:

Papier/Druck

Measurements:

HxB: 62 x 43 cm

Events

Published When February 18, 1916

Who

Where Lille

[Relationship
to location] When

Who

Where France

[Relation to
time] When 1914-1918

Who

Where

Keywords

- Correspondence
- Military occupation

- Parcel
- Poster
- Prisoner of war
- World War I